

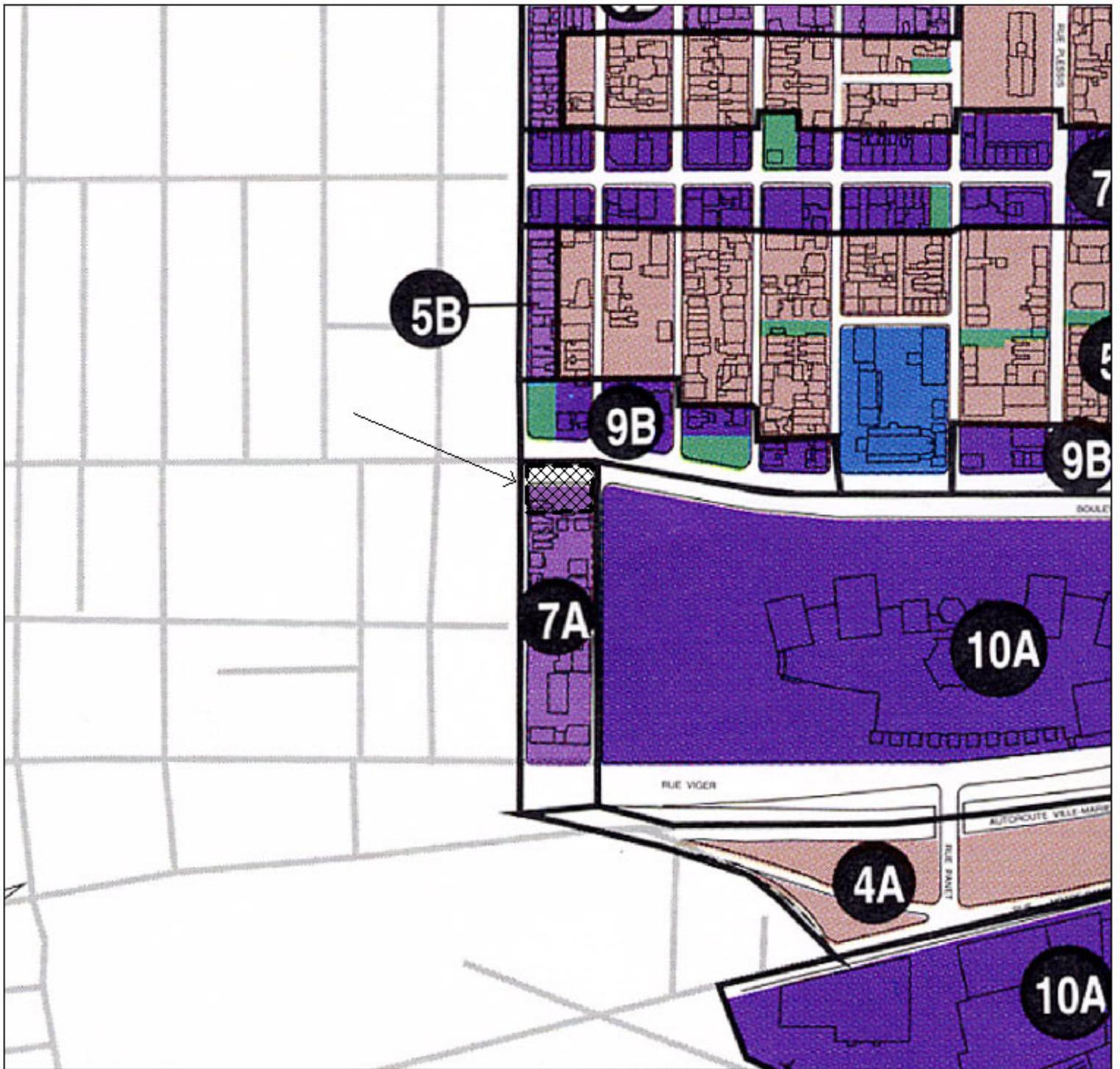
## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL/ CENTRE-SUD (CO92 03386)**

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme de l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-sud (CO 92 03386) est modifié par le remplacement de la catégorie «7A» par une limite de hauteur de 23 mètres, une densité de 6 et une intensité de moyenne-forte, relativement à une bande de terrain situé en front sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Amherst et Wolfe, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A :** LES LIMITES DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ



**PLAN D'URBANISME - Limites de hauteur et densité**



Modifications proposées :  
 Hauteur maximale de 23 mètres  
 Densité maximale de 6

1031 203 186

**Ville de Montréal**

Arrondissement de Ville - Marie

Date: 20030826

Annexe:

